

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Réservation temporaire de deux places de stationnement dans le cadre d'un déménagement au 5 Sentier Première Sente des Épinettes à Triel-sur-Seine

ARRETE MUNICIPAL N°2026- JGL

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN;

Considérant la demande présentée par la société DOLYDEM, sise 34 rue Charles de Gaulle, 94140 Alfortville, sollicitant une autorisation de stationnement pour un déménagement au profit de Monsieur MAZYAD Alain résidant au 5 Sentier Première Ste des Épinettes à Triel-sur-Seine ;

Considérant que cette opération nécessite le stationnement temporaire d'un véhicule léger de moins de 3,5 tonnes et la réservation de deux places de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de cette opération, de réglementer temporairement le stationnement ;

ARRETE

Le jeudi 9 avril 2026 de 8h00 à 17h00:

Art. 1 :

Deux places de stationnement seront réservées au droit du 5 Sentier Première Ste des Épinettes à Triel-sur-Seine, afin de permettre le stationnement du véhicule nécessaire au déménagement de Monsieur MAZYAD Alain.

Art. 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emplacement réservé pendant toute la durée indiquée à l'article 1. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être verbalisé et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la route.

Art.3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au minimum 48 heures avant la date d'application du présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 :

Le pétitionnaire sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation, ainsi que de la sécurisation des abords du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Art.5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible et ne confère aucun droit réel sur le domaine public. Elle pourra être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment par l'autorité municipale pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de circulation, sans ouvrir droit à indemnisation.

Art. 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 7 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- La société DOLYDEM ;
- Monsieur MAZYAD Alain ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le **12 MARS 2026**

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture

